

23

VOLLEY-BALL



CHAPITRE 23 - VOLLEY-BALL

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 1.1. Une équipe est composée d'un minimum de huit (8) participants et d'un maximum de onze (11) participants. Une (1) place supplémentaire peut être accordée aux équipes dirigées par un entraîneur qualifié. Elles peuvent ainsi compter un maximum de douze (12) participants.
- 1.2. Chaque base (pour les championnats régionaux) ou chaque région (pour les championnats nationaux) peut inscrire une (1) équipe masculine et une (1) équipe féminine de volleyball aux Championnats de volleyball des FAC. L'équipe régionale est l'équipe déclarée championne lors des Championnats régionaux des FAC.
- 1.3. L'équipe régionale peut inviter deux (2) joueurs d'une autre base, escadre ou unité de la région à se joindre à elle, pourvu que ceux-ci aient obtenu l'approbation du commandant.

2. OFFICIELS

- 2.1. Les officiels mineurs et/ou les officiels qui ne sont pas en train d'arbitrer agissent en qualité de juges de ligne, de marqueurs et/ou de chronométreurs tout au long du championnat, tel que requis par la base hôte.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1. Le jeu doit se dérouler conformément au [Livre des règlements de Volleyball Canada](#) en vigueur et au [Manuel de référence des championnats des FAC](#).

4. SUSPENSIONS

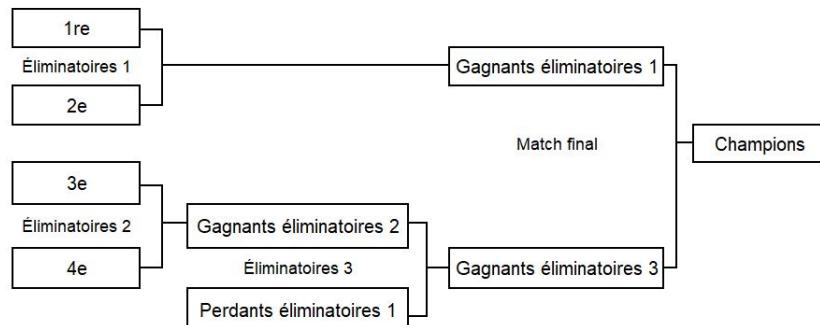
- 4.1. Durant le championnat, les suspensions minimales ci-dessous s'appliquent lorsque surviennent les infractions suivantes :

Règle	Description	Suspension minimale
21.3.1	Conduite grossière : acte contraire aux bonnes manières ou à la moralité.	1 ^{re} infraction - selon le Livre des règlements de Volleyball Canada 2 ^{re} infraction - expulsion (doit rester assis dans l'aire de pénalité pour le reste de la manche) 3 ^{re} infraction – disqualification (doit quitter l'aire de contrôle de la compétition pour le restant de la partie)
21.3.2	Conduite injurieuse : propos insultants ou diffamatoires ou gestes exprimant le mépris.	1 ^{re} infraction - expulsion (doit rester assis dans l'aire de pénalité pour le reste de la manche) 2 ^{re} infraction - disqualification (doit quitter l'aire de contrôle de la compétition pour le restant de la partie) 3 ^{re} infraction - indéfinie
21.3.3	Agression : attaque physique réelle ou comportement agressif et menaçant.	1 ^{re} infraction - disqualification (doit quitter l'aire de contrôle de la compétition pour le restant de la partie) 2 ^{re} infraction - indéfinie

- 4.2. Se reporter au [Chapitre 5 – Suspensions](#), pour les infractions qui peuvent s'appliquer à n'importe quel sport.

5. TYPE DE CHAMPIONNAT

- 5.1. Une période d'échauffement de vingt-cinq (25) minutes est prévue avant chaque match.
- 5.2. Les équipes ont droit à deux (2) temps d'arrêt de soixante (60) secondes par match.
- 5.3. Le championnat des FAC prend la forme d'un tournoi à la ronde simple suivie d'éliminatoires simples. Tous les matchs sont à pointage continu. Gagner un match du tournoi à la ronde consiste à remporter deux (2) manches sur une possibilité de trois (3). Le classement final des équipes au tournoi à la ronde permet de déterminer les équipes qui participent aux éliminatoires. Les points sont attribués comme suit durant le tournoi à la ronde :
 - a. deux (2) points pour avoir remporté un match;
 - b. aucun point pour avoir perdu un match.
- 5.4. Tous les matchs des éliminatoires et de la finale sont de trois (3) manches sur une possibilité de cinq (5).
- 5.5. À la fin du tournoi à la ronde, trois (3) matchs éliminatoires sont disputés. Les éliminatoires un (1) se déroulent comme suit : l'équipe en première (1^{re}) place affronte l'équipe en deuxième (2^e) place, et l'équipe gagnante passe directement au match final. Dans les éliminatoires deux (2), l'équipe en troisième (3^e) place joue contre l'équipe qui s'est classée quatrième (4^e). Pour ce qui est des éliminatoires trois (3), l'équipe gagnante des éliminatoires deux (2) affronte l'équipe perdante des éliminatoires un (1). Les gagnants des éliminatoires un (1) et des éliminatoires trois (3) passent au match final.



6. PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

- 6.1. En cas d'égalité au classement final du tournoi à la ronde, les équipes qui passent aux éliminatoires sont déterminées comme suit :
 - a. si deux (2) équipes ou plus sont à égalité, les équipes ayant le meilleur quotient de matchs gagnés/perdus durant le tournoi à la ronde passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant les équipes à égalité;
 - b. si l'égalité persiste, l'équipe ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdues, en tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité lors du tournoi à la ronde, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant les équipes à égalité;
 - c. si l'égalité persiste, l'équipe ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdues, en tenant compte des matchs joués entre toutes les équipes

- durant le tournoi à la ronde, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant les équipes à égalité;
- d. si l'égalité demeure, l'équipe ayant le meilleur quotient de points marqués/accordés, en tenant compte des matchs joués entre les équipes à égalité lors du tournoi à la ronde, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant les équipes à égalité;
 - e. si l'égalité demeure encore, l'équipe ayant le meilleur quotient de points marqués/accordés, en tenant compte des matchs joués entre toutes les équipes durant le tournoi à la ronde, passe aux éliminatoires et/ou se glisse devant les équipes à égalité;
 - f. si l'égalité persiste, le jury d'appel, en consultation avec l'officiel en chef, détermine la méthode la plus appropriée pour départager les équipes (c.-à-d. manche supplémentaire, tirage à pile ou face, etc.).

Remarque : Quand le comité organisateur applique la procédure de bris d'égalité, il procède comme suit :

- g. lorsque deux (2) équipes sont à égalité, la procédure de bris d'égalité s'applique l'une après l'autre jusqu'à ce que les équipes soient départagées,
- h. lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, la procédure de bris d'égalité s'applique l'une après l'autre jusqu'à ce que toutes les équipes à égalité soient classées.

Ainsi, s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère [6.1.b](#) permet de déterminer que l'équipe X se classe au premier rang, l'équipe Y au deuxième rang et l'équipe Z au troisième rang, aucun autre critère n'est utilisé et les équipes sont départagées.

Toutefois, si le critère [6.1.b](#) détermine le classement d'une des équipes à égalité, les autres équipes encore à égalité utiliseront le critère [6.1.c](#) et ainsi de suite pour déterminer le classement. On ne recommence pas la procédure au sous-paragraphe [6.1.a](#), mais on poursuit la séquence de critères en se servant des résultats obtenus par les équipes X, Y et Z ainsi que du critère au sous-paragraphe [6.1.d](#).

7. ÉQUIPEMENT

- 7.1. Le ballon officiel pour le championnat est le ballon Mikasa MVA 200 ou V200W.
- 7.2. Tous les athlètes doivent porter l'équipement précisé dans le tableau ci-dessous.

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
Joueurs	
▪ aucun	▪ support pour cheville semi-rigide; ▪ protège-genoux.

8. PRÉVENTION DES BLESSURES

- 8.1. Il est important que tous les membres de l'équipe, les entraîneurs, les officiels, les soigneurs et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le [Chapitre 6](#) renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures.

9. RÉCOMPENSES

- 9.1. À la fin de chaque match du championnat national, les membres du jury d'appel choisissent les deux (2) Joueurs les plus utiles du match, dont un (1) de chaque équipe, pour les championnats féminins et les championnats masculins.
- 9.2. Les équipes gagnantes, chez les femmes et chez les hommes, reçoivent une bannière et un trophée. Des médailles individuelles sont remises aux membres des équipes occupant les premier et deuxième rangs.
- 9.3. À la fin du championnat, les membres du jury d'appel choisissent le Joueur et la Joueuse les plus utiles du tournoi, pour les championnats féminins et les championnats masculins.
- 9.4. À la fin du championnat, les membres du jury d'appel choisissent le Joueur et la Joueuse les plus utiles du tournoi, pour les championnats féminins et les championnats masculins.
- 9.5. À la fin du championnat national, chaque équipe, masculine et féminine, peut soumettre la candidature d'un joueur ou d'une joueuse qui a fait preuve d'un esprit sportif exceptionnel, y compris d'un comportement responsable et éthique, de franc-jeu, d'intégrité et de respect combinés à des habiletés athlétiques remarquables. Le jury d'appel et/ou l'officiel en chef choisit les récipiendaires selon les candidatures reçues.
- 9.6. Voici le tableau des récompenses :

Prix/Reconnaissance	Quantité	National	Régional
Trophée	2	✓	AC selon la Constitution régionale
Bannière du championnat	2	✓	AC selon la Constitution régionale
Médailles d'or	22	✓	✓
Médailles d'argent	22	✓	✓
JPU du tournoi	2	✓	✓
JPU de l'équipe	8	✓	S.O.
JPU du match	2 par match	✓	AC selon la Constitution régionale
Prix de l'esprit sportif	2	✓	AC selon la Constitution régionale
Officiels	14	✓	AC selon la Constitution régionale
Soigneurs	3-4	✓	AC selon la Constitution régionale
Jury d'appel	6	✓	AC selon la Constitution régionale
Invités de marque/ Présidents d'honneur	1	✓	AC selon la Constitution régionale